

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 02 JUIN 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, M. LOQUEN, Adjoints  
Mmes JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER et  
MENIER Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS  
Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mmes DETOT (procuration à M. GRAS) et LONCLE (procuration à  
Mme LEMONNIER)  
MM. CADE et PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Madame JOUFFE Martine a été élue Secrétaire.

--- ==0=== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 avril 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

**2. MISE EN VALEUR DU SITE DU GUILDO**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur GUIOL, qui était venu au dernier Conseil Municipal pour expliquer qu'il souhaitait acquérir le site de Point P, a abandonné son projet.

Il donne la parole à Monsieur DELAVENNE, architecte du CAUE, qui a été invité pour présenter sa fonction et le rôle qu'il peut jouer dans le projet.

Monsieur DELAVENNE a, entre autres, pour mission de conseiller les collectivités dans leurs projets de développement architectural. Il a aussi suivi les travaux des étudiants qui ont réalisé avec l'association CŒUR un diagnostic de l'état de l'embouchure de l'Arguenon jusque Plancoët.

Il explique que le village du Guildo a un intérêt touristique certain et propose que, si Créhen s'associait avec Saint-Cast Le Guildo, nous pourrions ensemble lever des fonds pour financer une étude de faisabilité pour permettre le développement de l'ensemble du secteur du

## N° 2017.05

Guido : la restructuration du site Point P et la réhabilitation du petit port d'échouage, développement de l'accueil touristique...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAVENNE,

Considérant qu'il ne faut pas laisser le site de Point P devenir une friche industrielle,

Considérant que le site du Guido présente un intérêt patrimonial à mettre en valeur qui ne pourra se faire que si les porteurs du projet sont multiples (commune, Dinan Agglomération, Département, Région, Etat),

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de constituer une commission communale chargée de travailler sur le projet,
- 2) nomme Mmes COTIN et LAIGO et MM LECAILLIER, LOQUEN et BOITTIN, membres de cette commission,
- 3) de travailler avec Monsieur DELAVENNE et la commune de Saint-Cast pour trouver des fonds afin de financer une étude de faisabilité.

### **3.PORT DU GUILDO**

#### **CONCESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE À UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire explique que, le 26 avril 1984, l'Etat a accordé aux propriétaires de l'habitation située 15 Chemin des Carmes une concession d'endiguage pour la réalisation d'un mur de défense face à la mer et d'un escalier.

La parcelle de terrain créée d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ à usage de jardin d'agrément et de passage, attenante à la propriété, est issue du domaine public maritime.

Ces autorisations ont fait l'objet d'une convention renouvelée en 2006 au profit des époux DOUARD pour dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. La redevance à payer à la commune était de 100 € de 2012 à 2016.

La concession du port de plaisance ayant été transférée à la commune, c'est au Conseil Municipal qu'il convient de décider du renouvellement de cette convention d'occupation du domaine public et de sa redevance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) autorise Monsieur et Madame DOUARD Patrick, propriétaires de la maison d'habitation située 15 Rue des Carmes à Créhen, à occuper un terrain du domaine public portuaire adossé à leur propriété situé au port du Guido, à l'emplacement indiqué au plan annexé au contrat, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> environ à usage de terrain d'agrément et de passage,
- 2) fixe à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la présente autorisation renouvelable à l'échéance à la demande du bénéficiaire,
- 3) fixe comme suit la redevance à payer à la commune pour le bénéficiaire :
  - ✓ 105 Euros les cinq premières années (de 2017 à 2021)
  - ✓ 110 Euros les cinq années suivantes (de 2022 à 2026)

## N° 2017.05

- 4) précise que le titre d'occupation du domaine public ne confère pas de droits réels au bénéficiaire, ce qui signifie que cette autorisation ne peut être ni cédée, ni vendue,
- 5) donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **4. TRAVAUX PARKING COMPLEXE LOUIS HAMON**

#### 1) Emplacement des parkings « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR)

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal le projet de la commission d'installer deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite proches de la pente d'accès qui sera créée pour atteindre l'entrée de la salle polyvalente, et deux autres sur le parking du cimetière face à l'entrée générale du complexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### 2) Choix d'une entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'enrober le parking de la salle polyvalente lorsque les travaux seront terminés.

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société LESSARD TP de Bréhand (22) pour la somme de 32 114,88 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **5. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON**

#### **AVENANT N°1 LOT N°7 : MENUISERIES EXTÉRIEURES**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que le cahier des charges des travaux du complexe Louis Hamon ne prévoyait pas le changement des portes extérieures de l'ancienne cuisine et de l'accès à la scène.

Il explique que ces portes sont peu sécurisées et propose de les changer.

Il ajoute que l'architecte avait prévu que les portes extérieures de la salle et de la cuisine donnant sur le parking seraient vitrées. Afin de limiter la visibilité de l'extérieur, il propose d'installer des verres dépolis opaques et présente les avenants de la société PERROQUIN titulaire du lot menuiserie.

A la majorité (13 voix pour, 1 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal accepte l'avenant de la société PERROQUIN pour la somme totale de 3 392,00 € HT (4 070,40 € TTC), et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **6.ECOLE**

### **INSTALLATION D'UNE PORTE DE SECOURS DANS LE CADRE DU PPMS**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision d'ouvrir une porte de secours à l'école dans le cadre du Plan de Protection et de Mise en Sécurité des élèves (PPMS).

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ACTIPOSE de Créhen pour la somme de 788,53 € HT (946,24 € TTC).

## **7.ECOLE PRIMAIRE DE PLANCOËT**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que la commune de Plancoët demande une participation de 682,98 € au titre de la participation de la collectivité à la scolarisation d'un élève de Créhen à l'école primaire de Plancoët dans leur classe pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Elle rappelle les conditions rendant obligatoires le financement par les communes de résidence des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Plancoët considérant :

- ✓ que la scolarisation de ces enfants à Plancoët est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- ✓ que la commune de Créhen ne dispose pas de ce type de classe dans l'une ou l'autre de ses écoles primaires.

## **8.MARCHES PUBLICS- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES SCOLAIRES**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle la décision de Dinan Agglomération de ne plus assurer la prise en charge des fournitures scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes Plancoët-Plélan. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur Dinan Agglomération. En effet, la CCPP était le seul EPCI concerné par cette prise en charge.

Des communes appartenant à l'ancienne Communauté de la Communes Plancoët-Plélan (CCPP) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, pour les écoles de leur territoire et ce dans le but de converser des tarifs attractifs. Ce groupement est, comme par le passé, ouvert aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Ces entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

## N° 2017.05

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 27, section 2, sous-section 1). Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans renouvelable éventuellement par tacite reconduction pour une période d'un an.

La commune de Corseul sera désignée coordonnatrice membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera en charge des opérations de sélection de l'attributaire du marché.

Chaque membre exécutera individuellement la part du marché qui le concerne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU les articles 27-2-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction,

désigne la commune de Corseul comme coordonnatrice du groupement,

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **9. COLLÈGE : CRÉATION D'UNE MINI-ENTREPRISE** **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée des associations, donne lecture du courrier de la mini-entreprise du collège nommée « Bidouest » qui a gagné le prix EPA Bretagne (Entreprendre pour Apprendre) à Vannes et qui a été sélectionnée pour participer au concours national les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2017 à Paris.

La participation des trente élèves à ce championnat coûte environ 5 000 € financés en partie par les bénéfices engendrés par la vente des produits fabriqués et par les familles. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la collectivité a participé au financement des autres mini-entreprises en achetant des produits pour la somme de 100 €,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AEC (Association Educative et Culturelle Immaculée Conception) pour le financement du voyage à Paris pour la participation des élèves au championnat national des mini-entreprises.

## 10. RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 octobre 2015 de ne plus réviser automatiquement les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice INSEE, comme indiqué dans les baux car la plupart sont déjà d'un montant élevé, mais de soumettre l'augmentation à l'avis du Conseil.

Il propose de ne pas effectuer d'augmentation des loyers révisables au 1<sup>er</sup> juillet car l'évolution de l'indice INSEE est insignifiante (environ 30 centimes par logement).

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## 11. SALLES COMMUNALES : TARIFS LOCATIONS 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de fixer pour 2018 le tarif de location des salles communales.

Il donne connaissance des propositions du bureau municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) adopte les nouveaux barèmes ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	2018	2018	2018
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...)	100,00 €	225,00 €	450,00 €
Cuisine			
Chauffage			
Sono			
Vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	2,00 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle	50% salle
1ère location gratuite	oui		
Caution salle, sono, micro	500,00 €	500,00 €	500,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>ETANG</b>	2018	2018	2018
Abri seul + 1 WC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abri + eau + électricité + frigo + WC	0,00 €	40,00 €	70,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune
<b>FOYER</b>	2018	2018
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle)	100,00 €	200,00 €
Chauffage		
Sono		
Vin d'honneur	0,00 €	40,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle
1ère location gratuite	oui	
Caution salle, sono, micro	500,00 €	500,00 €

	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune
<b>CHALET</b>	2018	2018
Salle (repas, buffet, concours...)	50,00 €	100,00 €
Chauffage		
Sono		
Vin d'honneur	0,00 €	30,00 €
AG réunion sans vin d'honneur	0,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €
Supplément 2ème jour (si repas)	0,00 €	50% salle
1ère location gratuite	oui	
Caution salle, sono, micro	300,00 €	300,00 €

- 2) précise que les associations communales continueront de bénéficier d'une location de salle gratuite par an,
- 3) ajoute que les employés communaux continueront de bénéficier du tarif « particulier commune » pour une fête en leur honneur uniquement. Ils devront s'acquitter du tarif de la salle pour une journée seulement (les couverts seront offerts). Il en sera de même pour les retraités, mais uniquement pour leur soirée pour fêter leur départ à la retraite.

## **12. TRAVAUX PLACE DES EMBRUNS**

### **DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer une placette devant les futurs logements sociaux et la mini-crèche dans le lotissement « Domaine de l'Arguenon » nommée place des Embruns.

Il précise que le budget prévisionnel est de 40 000 € comprenant les réseaux, les espaces verts, le mobilier urbain et le muret que les élus ont souhaité créer le long des jardins des logements HLM afin de séparer les espaces tout en favorisant les échanges.

Il propose de solliciter une subvention parlementaire auprès du sénateur Monsieur VASPART pour ce projet.

# N° 2017.05

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet et autorise le Maire à solliciter une subvention parlementaire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **13. BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Domaine de l'Arguenon » de l'exercice 2017.

#### **• Section fonctionnement – dépenses**

##### ✓ Chapitre 011

. Art 6045 : Achats d'études, prestation de services terrain à aménager .....+ 2 500,00 €

#### **• Section fonctionnement – recettes**

##### ✓ Chapitre 70

. Art 7015 : Ventes de terrains aménagés .....+ 2 500,00 €

## **14. BUDGET COMMUNE**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2017.

#### **• Section fonctionnement – dépenses**

##### ✓ Chapitre 66

. Art 66111 : Intérêts réglés à échéance .....+ 7 800,00 €

##### ✓ Chapitre 023

. Art 023 : Virement à la section d'investissement .....- 7 800,00 €

#### **• Section investissement – dépenses**

##### ✓ Opération 19 : acquisition de matériel

. Art 2184 : mobilier.....+ 3 050,00 €

. Art 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques .....+ 10 400,00 €

##### ✓ Opération 36 : voirie

. Art 2152 : Installation de voirie .....+ 3 500,00 €

##### ✓ Opération 44 : acquisition de terrains

. Art 2111 : Terrains nus .....+ 4 000,00 €

##### ✓ Opération 105 : viabilisation lotissements privés

. Art 2041582 : Participation au SDE .....+ 960,00 €

##### ✓ Opération OPFI : opération financière

. Art 1641 : remboursement capital.....+ 25 000,00 €

. Art 020 : dépenses imprévues .....+ 10 990,00 €



## **• Section investissement – recettes**

### ✓ Opération 70 : complexe Louis Hamon

. Art 1341 : subvention DETR .....+ 65 700,00 €

### ✓ Opération OPFI : opérations financières

. Art 021 : virement de la section de fonctionnement .....- 7 800,00 €

## **15.ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de changer le godet à terre du tracteur, d'acheter deux systèmes de signalisation de type « Triflash » à led : un pour le tracteur et un pour le camion.

Il ajoute la nécessité d'acheter une nouvelle débroussailleuse pour remplacer l'ancienne qui n'est pas réparable et le besoin de changer la galerie d'une des voitures.

Il précise que ces achats étaient prévus au budget et présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'offre de la société BLANCHARD de Plancoët pour le godet à terre pour la somme de 1 050 € HT (1 260 € TTC),
- 2) valide l'offre de la société OUEST MOTOCULTURE de Plancoët pour la débroussailleuse pour la somme de 399 € HT (478,80 € TTC) et pour la signalisation Triflash pour la somme de 540 € HT (648 € TTC),
- 3) retient l'offre du garage Delamaire de Créhen pour la galerie de voiture pour la somme de 397 € HT (476,40 € TTC),
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

## **16.ACQUISITION D'UN MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE MÉCANIQUE EN COMMUN AVEC LES COMMUNES DE PLUDUNO ST LORMEL ET CRÉHEN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « zéro phyto », les communes doivent s'engager à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Il ajoute que la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau aident les collectivités à y arriver en subventionnant du matériel de désherbage alternatif jusqu'à 80 % lorsque les achats sont mutualisés entre les communes.

Il précise qu'une démonstration de matériel a été faite et que les communes de Pluduno et Saint-Lormel seraient intéressées pour acheter en commun avec Créhen un désherbeur à lames.

Il donne lecture du projet de convention d'achat et d'utilisation tripartite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir en commun avec les communes de Pluduno et Saint-Lormel un désherbeur à lames de marque POGET auprès de la société MPS de Quévert pour la somme totale de 4 586,00 € HT (5 503,20 € TTC),
- 2) valide le plan de financement ci-dessous :
  - Désherbeur POGET = 4 586,00 € HT
  - Subvention Agence de l'Eau (60 %) = - 2 751,60 €

## N° 2017.05

- Subvention Région (20 %)	= - 917,20 €
<b>Reste à charge</b>	<b>= 917,20 €</b>

La commune de Créhen règlera la TVA de 20 % (soit 917,20€) mais ne récupèrera, par le mécanisme du FCTVA, que 15,761 % soit 722,80 €. La différence sera également imputée à chaque collectivité soit 194,40 €.

✓ Prix de revient pour les trois communes = 1 111,60 €

✓ **Soit pour chaque commune = 370,53 €**

3) accepte de piloter les démarches d'acquisition et de demande de subventions et refacturera aux communes de Pluduno et Saint-Lormel leur reste à charge,

4) autorise le Maire à signer la convention avec les autres communes et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **17.PROGRAMME VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme voirie 2017 inscrit au budget communal : la réfection de la voirie en enrobé du Clos Callouët au Vaugourieux, la mise en sécurité de la Rue de Taillefer et du parking de la pharmacie.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et une abstention : Monsieur BEDFERT qui estime que l'on attend depuis plus longtemps les travaux à La Croix Janet), le Conseil Municipal :

1) retient l'offre de l'entreprise LESSARD TP de Bréhand pour :

✓ enrobé du Clos Callouët au Vaugourieux = 28 524 € TTC

✓ aménagement du parking de la pharmacie = 2 016 € TTC

✓ aménagement Rue de Taillefer = 8 688 € TTC

**= 39 228 € TTC**

2) autorise le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **18.BROYAGE DES ACCOTEMENTS**

#### **CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, pour épargner l'épaveuse de la commune qui commence à s'user, il serait préférable de faire faucher les accotements des chemins communaux par une entreprise spécialisée.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise ETAR ENVIRONNEMENT de Pleslin-Trigavou pour la somme de 68,50 € HT du kilomètre pour trois passages de chaque côté des vingt-quatre kilomètres de chemins communaux soit 1 644 € HT (1 972,80 € TTC)

## **19.ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser la mise en sécurité de la rue du Vieux-Château, d'installer un miroir rue Guy Homery et de tracer des passages piétons dans le bourg.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide l'acquisition de deux portiques pour la rue du Vieux-Château auprès de la société COMAT et VALCO de Montagnac (34) pour la somme de 3 594,00 € HT (4 312,80 € TTC),
- 2) retient l'offre de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches (50) pour l'acquisition du mobilier urbain et des peintures de la rue du Vieux-Château pour la somme de 3999,91 € HT (4 799,89 € TTC),
- 3) retient l'offre de la société SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de divers panneaux et la peinture au sol du bourg pour la somme de 2 156,65 € HT (2 587,98 € TTC),
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **20.POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CRÉHEN DANS LE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL RANCE-CÔTE D'ÉMERAUDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt du Parc Naturel Régional (PNR).

Un Parc Naturel Régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional relève de l'Etat, sur initiative des conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

Cinquante-et-un PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Créhen est inclus entièrement dans le périmètre d'étude du PNR Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil Régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communautés d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil Régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association Cœur Emeraude (comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si Le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association Cœur Emeraude. Il rassemblera alors les communes, les communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera

chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le PNR Rance Côte d'Emeraude serait le 3<sup>ème</sup> PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble – au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens – au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil Régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération, conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le code de l'environnement. La décision finale du conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par décret du premier ministre.

**Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, Cœur Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet du PNR Rance Côte d'Emeraude.**

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de PNR Rance Côte d'Emeraude, en précisant que :

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la charte et son adhésion au Syndicat Mixte du PNR Rance Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).

Il en est de même pour les communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil Municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'environnement,

# N° 2017.05

VU la délibération du conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du PNR Rance Côte d'Emeraude »,  
VU le courrier de sollicitation de Cœur Emeraude en avril 2017,

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc Naturel Régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude,
- que l'engagement de la commune de Créhen dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR,

Et après en avoir délibéré, DECIDE QUE :

La commune de Créhen poursuive son engagement dans le projet de PNR Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le code de l'environnement.

## **21. RÉACTUALISATION DU SITE INTERNET**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la communication, explique au Conseil Municipal que le contrat de prestation de service avec la société qui gère le site internet de la commune arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Elle explique que le site actuel est peu dynamique et attractif et propose de le revoir totalement.

Elle propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société gérée par Monsieur BRAULT de Saint-Lormel pour la somme de 2 100 € TTC comprenant la refonte complète du site, la formation de 3 h pour maximum 4 personnes à la mise à jour du site, l'assistance et l'accompagnement pendant un an et la location du nom de domaine et l'hébergement.

## **22. ORGANISATION DU REPAS CCAS**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires sociales, interroge le Conseil Municipal sur l'organisation du repas CCAS traditionnellement servi dans la salle polyvalente le 11 novembre après le vin d'honneur de la commémoration.

Etant donné les travaux dans la salle polyvalente, organisons-nous ce repas dans le foyer à la même date ou décalons-nous le repas en 2018 après ouverture de la salle ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la date du 11 novembre et d'organiser le repas dans le foyer. Quant au vin d'honneur de la commémoration, il sera servi sous un chapiteau sur le parking du foyer.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 15 juin 2017  
Le Maire,*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Pierre LECAILLIER.*

*Pierre LECAILLIER.*